

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 6 AVRIL 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE (à partir de la délibération n°6) - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à la délibération n°5)- Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS :

Mme Anne SERRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MAUCLAIR
 Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à Madame Dominique DUDOUS
 Mme Valériane ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Madame Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à la délibération n°5)
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Madame Marie-Constance BERTHELON
 M. Eric DARRIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Grégory RENDE
 Mme Sarah DOURTHE qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : TARIFS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT ACTIVITES FAMILLES

Dans le cadre du contrat de projet social, le Centre Social et Culturel Municipal propose des activités et sorties familiales payantes.

Ces activités et animations se déroulent dans ses locaux municipaux et /ou à l'extérieur.

La tarification présentée en annexe prend en compte le quotient familial CAF des familles, pour le paiement des activités.

Il convient également de prévoir des cas de remboursement d'inscription aux activités ou sorties, pour les cas suivants :

- conditions météorologiques ne permettant pas de mener à bien l'activité,
- déplacement de la date d'une sortie, indisponibilité de la ou des personnes à la date proposée,
- sortie annulée à l'initiative du Centre Social et / ou du prestataire,
- maladie ou accident corporel sur présentation d'un certificat médical,
- convocation à caractère impératif par une administration sur présentation d'un justificatif,
- déménagement hors département sur présentation d'un justificatif,

- ou tout autre changement privé ou professionnel entraînant l'impossibilité d'assister à l'activité sur présentation d'un justificatif,
- décès ou maladie invalidante ou accident corporel sur présentation d'un certificat médical.

Tout remboursement sera effectué par mandat administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2018 et suivants.

**SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY-LAPEGUE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la grille tarifaire et la procédure de remboursement des activités du Centre Social et Culturel Municipal.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180412-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 13 Avril 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».